

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Accompagner les territoires	S200

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L252-1 à L252-4, L312-2-1, L312-5-2, L353-2 et L411 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi ° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;
- VU** la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région le 7 février 2022 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016, relative à l'approbation des grands principes des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération du Conseil régional en dates des 9 et 10 juillet 2020 du Conseil régional approuvant le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire relance investissement communal »,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire des 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention Fonds Régional Jeunesse et Territoires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le mode opératoire du dispositif régional « Contrat Pays de la Loire 2026 », modifié par la Commission permanente du 17 novembre 2023,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention relatif aux démarches Action Cœur de ville et politique de la ville « Fonds de soutien Action Cœur de Ville et Contrat de ville en Pays de la Loire », modifié par la Commission

permanente du 17 novembre 2023,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

Au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,

Dans le cadre des Contrats Pays de la Loire 2026 :

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 35 473 636 € pour les 137 dossiers des Contrats Pays de la Loire 2026 au bénéfice des tiers figurant en 1 - annexe 1.

D'ATTRIBUER

l'ensemble des subventions concernées présentées ce jour au titre du dispositif « Contrat Pays de la Loire 2026 », par dérogation au mode opératoire « Contrat Pays de la Loire 2026 ».

D'APPROUVER

la convention avec Nantes Métropole, pour le projet « acquisition d'un e-navibus et aménagements connexes », figurant en 1 - annexe 2.

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention.

D'APPROUVER

la convention avec la Société Publique Locale Restauration Collective du Saumurois, pour le projet de « construction d'une cuisine centrale », figurant en 1 - annexe 3.

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention.

Dans le cadre des Avis de la Région sur les projets d'arrêtés des Schémas de cohérence territoriale (SCoT):

D'EMETTRE

un avis favorable sur le projet arrêté de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) – Air énergie climat (AEC) du Pays de Château-Gontier (Mayenne - 53), tel que précisé dans l'avis figurant en 2 – annexe 1.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif ZAN et le projet d'accompagnement à la sobriété foncière :

D'ATTRIBUER

une subvention en nature d'un montant de 16 500 € TTC à la Communauté de communes Sud Estuaire correspondant à la réalisation d'une prestation « sobriété foncière » de 15 jours.

D'ATTRIBUER

une subvention en nature d'un montant de 16 500 € TTC à la Communauté de communes Estuaire et Sillon correspondant à la réalisation d'une prestation « sobriété foncière » de 15 jours.

D'ATTRIBUER

une subvention en nature d'un montant de 16 500 € TTC à la Commune de Gennes-Val-de-Loire correspondant à la réalisation d'une prestation « sobriété foncière » de 15 jours.

D'ATTRIBUER

une subvention en nature d'un montant de 11 040 € TTC à la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé correspondant à la réalisation d'une prestation « sobriété foncière » de 10 jours.

Transfert des activités de l'agence Solution &co au 1er avril 2026 :

D'APPROUVER

l'inscription à la décision modificative n°1-2026 d'une dotation complémentaire de 50 000 € en autorisation d'engagement au titre du programme S200 « Accompagner les territoires ».

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 50 000 €, au titre du programme S200 « Accompagner les territoires » pour la réalisation d'études et l'achat de données, dans le cadre du transfert d'activité de Solution &Co vers la Région des Pays de la Loire.

D'APPROUVER

l'avenant entre la Région des Pays de la Loire et le Pôle Mer Bretagne Atlantique, figurant en 3 – annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'APPROUVER

l'avenant entre la Région des Pays de la Loire et l'INSEE Pays de la Loire, figurant en 3 – annexe 2.

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

Dans le cadre d'ajustements administratifs et financiers :

D'APPROUVER

les modifications proposées dans le cadre d'attributions de subvention au titre du Fonds régional de développement communal, du Fonds écoles, du Fonds régional jeunesse territoire, du Fonds de soutien Action Cœur de ville – contrat de ville, du Fonds Pays de la Loire relance investissement intercommunal, du Contrat Territoires-Région 2020, du Fonds Pays de la Loire relance investissement communal, telles que figurant en 4 - annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble,
Ces élus ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Antoine CHÉREAU, Valérie RADOU, Lydie BERNARD.

Vote dissocié sur le point 3 : Transfert des activités de l'agence Solutions&Co

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Sophie CASCARINO, Raymond de MALHERBE, Laurent DEJOIE, Stéphane GACHET, Nathalie GOSSELIN, Franck LOUVRIER, Solène MESNAGER, Constance NEBBULA, Eric PROVOST, Didier REVEAU, Eléonore REVEL, Samia SOULTANI-VIGNERON, Richard THIRIET, Anne-Sophie LAMBERTHON, Johann BOBLIN.